



Règlement Intérieur



Avant propos

L'adhésion au club implique une acceptation et le respect des statuts et du présent règlement intérieur qu'il convient de lire attentivement et de garder tout au long de la saison sportive. Le club a été créé en septembre 2020.

Présentation

Le Taekwondo est un art martial et sport de combat coréen permettant de s'essayer de manière ludique à l'entraînement du corps et au développement du pratiquant. Le taekwondo renforce des compétences propres à chaque personne : agilité, souplesse, résistance physique, auto-discipline, confiance en soi, courage...

Statuts /Fonctionnement

Le taekwondo cherbourg club, nomination TKD CHERBOURG est une association sportive loi 1901, **affilié à la FFTDA sous le n° 500001**. Elle est composée d'un bureau de bénévoles (président, trésorier et secrétaire), d'entraîneurs et d'adhérents.

Communication

Toutes les informations nécessaires seront communiquées par l'intermédiaire de notre page Facebook, <https://www.facebook.com/tkd.cherbourg/> . Les entraîneurs sont à votre disposition après les cours pour toutes questions. En cas de nécessité, des réunions sont organisées avant un événement important (stage, passage de grade, démonstration, déplacements en compétitions...) et deux rencontres (entraîneurs/parents) ont lieu dans l'année lors des passages de grades (pupilles à cadets). L'assemblée générale a lieu au cours du mois de septembre de chaque année.

Inscription

L'inscription au club ne peut être validée qu'après avoir fourni l'ensemble des pièces demandées sur la fiche d'inscription. L'absence de l'une de ces pièces pourra occasionner le refus à l'accès au cours. Le certificat médical mentionnant l'aptitude à la pratique du Taekwondo doit être valable à partir de 1er septembre de la saison en cours. Pour les titulaires d'un passeport fédéral, le certificat doit y figuré.

Remboursement

La cotisation est annuelle est non remboursable car il s'agit d'une adhésion à l'association du club et non à l'achat d'un accès à une quelconque salle de sport.

En cas d'un accident de la vie survenu au cours de la saison pour un adhérent ou un parent (situation précaire, chômage, divorce, congé longue maladie, accident entraînant une incapacité totale de travail supérieure à trois mois, décès, maladie grave...) et sur présentation d'un justificatif, le bureau peut exceptionnellement décider du remboursement à 50 % de la cotisation annuelle.

En cas de fermeture des installations sportives indépendamment de notre volonté (grèves du personnel de la mairie, catastrophes naturelles, épidémie de grippe – Covid ou autres), **le club ne procédera à aucun remboursement au prorata du temps de fermeture.**

Matériels

Dobok (obligatoire pour les compétitions et passage de grades...) ou survêtement et t-shirt sobres (pas de short ni débardeurs), plastron si possible (sinon, prêtés). **Durant la crise sanitaire du Covid-19, toute personne souhaitant accéder au Dojang, devra respecter les règles sanitaires établis par le protocole de la Mairie de Cherbourg.** L'utilisation de chaussons de danse (moins coûteux) ou chaussures de taekwondo est recommandée et du gel hydroalcoolique sera mis à disposition des élèves, à chaque cours, à l'entrée de la salle.

- Pour les cahiers pédagogiques (programme des grades) et les Poomsae :

Les cahiers peuvent être prêtés durant les cours et les poomsae visionnés sur la chaîne YouTube du club https://www.youtube.com/channel/UCAq0AZS_PiVBT1UcNwvXylw/featured

Règles de bienséance

Chaque élève salut respectueusement la salle et l'enseignant puis ses camarades au début et à la fin de chaque séance. Le port de bijou ou montre est prohibé pour la sécurité des élèves. Les ongles de chacun devront être propres et coupés. Quant au Dobok (ou tenue de sport), celui-ci devra être lavé et repassé d'un cours à un autre.

Passage de grades

Pour les adultes, les passages de grades ont lieu en décembre, mars et juin. Pour les juniors, deux passages de grades auront lieu avec les adultes. La présentation au passage de grade du mois de mars de la saison sera exclusivement décidé par l'enseignant principal du club. Pour les enfants, les passages de grades auront lieu en décembre et juin de chaque saison. Une participation de 5 euros est demandée à chaque élève pour l'achat de la ceinture en cas de réussite.

Les critères d'évaluation sont : l'assiduité, la motivation et les progrès pendant le trimestre, ainsi que la technique, les coups de pieds et le combat le jour de l'examen. Une note moyenne est attribuée à l'élève qui permet de valider ou d'ajourner son grade.

Compétitions

L'entraîneur compétition est le seul référent pour la constitution de l'équipe de compétiteurs. Chaque élève désirant participer aux cours compétitions doit obtenir son accord. Il est le seul à décider de la liste des combattants pour les différentes compétitions. **Les compétiteurs sélectionnés par l'entraîneur pour participer aux championnats de France, sont pris en charge dans leurs déplacements et leurs hébergements par le club.** Les compétitions régionales sont à la charge des combattants. Les parents accompagnateurs prennent en charge tous leurs frais de déplacement, d'hébergement, de frais d'entrée, mais peuvent bénéficier des tarifs négociés par le club pour la réservation des billets de trains SnCF, de l'hôtel ou les tickets d'entrée.

Cohésion - Convivialité

Vers la mi-décembre, une rencontre sous forme d'un buffet festif dînatoire mettant en avant les élèves, ainsi que les membres du club est organisé. Une participation financière sera demandée pour les personnes désireuses d'y participer. Après le passage de grade du mois de juin, une sortie cohésion ou un barbecue avec différents jeux est organisé afin de fêter les résultats de saison sportive du club et de ses adhérents.

Financement

L'association est essentiellement subventionnée par les cotisations annuelles des adhérents au club. Le budget permet de prendre en charge les défraiements des entraîneurs, jury passage de grade, stages et formations, les déplacements et l'hébergement en compétitions, les frais de gestion, les frais d'animation, les matériels, etc. Un bilan financier et un budget prévisionnel sont présentés pendant l'assemblée générale annuelle.

Absences/ Respect des horaires/ Responsabilité

Tant que la crise sanitaire persistera, le protocole mis en vigueur par la mairie et la fédération devra être impérativement respecté.

En cas d'absence prolongé vous devez avertir l'entraîneur ou un membre du bureau. En cas de retard répété et injustifié, l'entraîneur peut refuser l'élève en cours ou le garder dans la salle sans le faire participer (pour un mineur). **Les élèves doivent arriver 10 minutes au moins avant le début du cours qui**

commence à un horaire précis. La responsabilité du club est engagée exclusivement pendant la durée du cours. Pour les asthmatiques, le taekwondoïste devra avoir avec elle/lui un inhalateur . En cas de blessure grave durant la séance, ou de toute situation le nécessitant, une demande d'intervention d'un personnel médical sera effectuée. Pour les mineurs, les responsables légaux seront avisés.

Le club ne peut être tenu responsable de tout accidents survenus dans la salle d'entraînement avant ou après le cours, ainsi qu'à l'extérieur de celle-ci.

Les parents sont priés de vérifier la présence de l'entraîneur et de « récupérer » impérativement l'enfant à la sortie de la salle d'entraînement dès la fin du cours. En cas d'absence, l'enfant peut rester dans la salle tant qu'un enseignant sera présent. Si malgré tout, celui-ci n'est pas récupéré par un représentant légal, nous serons dans l'obligation de dresser un unique avertissement avant exclusion du club des parents et des enfants. Le club ne peut être également tenu responsable en cas de vol, perte des effets personnels des taekwondoïstes durant les cours, ou de tout autre incident survenu en dehors du Dojang.

Commission de discipline

Dans des cas de figures exceptionnels, une commission de discipline réunissant à minima le président, un membre du Bureau et un entraîneur peut se constituer pour délibérer de sanctions à l'encontre d'un élève. Tous les élèves ou leurs parents ayant commis une faute directe ou indirecte envers un dirigeant, un entraîneur, un autre élève, un parent ou contre l'image et la réputation du club peuvent être convoqués à cette commission. Une convocation écrite est alors adressée par envoi postale en A/R, à la personne concernée avec le descriptif de la faute imputée et une date de convocation pour assister à la commission de discipline. A l'issue de cette réunion, la personne concernée reçoit un courrier qui stipule la décision de la commission en mentionnant les possibilités suivante : - Avertissement écrit ; exclusion temporaire ; exclusion définitive de l'élève ou d'un parent et de son enfant par la même occasion.

Contact et Infos: Mobile : 06 48 12 96 73 -- email : tkd.cherbourg@gmail.com

date :

Le/...../.....

signature :

précédé de la mention « lu et approuvé »